

PRUD'HOMIES DE PÊCHE, UN OUTIL EFFICACE DE GESTION ?



PLANÈTE MER

La mission que Planète Mer s'est donnée, c'est d'agir tous ensemble pour retrouver un équilibre durable entre la vie marine et les activités humaines.

Nous intervenons dans 3 domaines d'action : la protection de la biodiversité marine, la gestion des ressources de pêche, la restauration des milieux dégradés.

Pour atteindre nos objectifs, nous construisons avec les parties prenantes des solutions concrètes, sur le terrain, reproductibles sur d'autres territoires et qui peuvent être reprises et mises en œuvre dans les politiques publiques le cas échéant. Planète Mer est une association reconnue d'intérêt général.

LE CDPMEM Var

Le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var, est une organisation interprofessionnelle des métiers de la pêche maritime et des élevages marins du Var. Organisme professionnel de droit privé chargé de missions de service public, il fédère près de 200 professionnels. Au quotidien, il s'engage pour la préservation et le développement des métiers traditionnels de la pêche. Ses missions sont d'assurer la représentation et la promotion, au niveau départemental, des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin et d'assurer, auprès des entreprises de pêche et des salariés de ces entreprises, une mission d'information et de conseil.

LES PARTENAIRES



PUBLICATION

Responsable de publication : Planète Mer

Copyright : Planète Mer

La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou non commerciales est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteurs à condition que la source soit dûment citée. La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteurs.

Citation : Spadoni S., Lepetit A. 2021. Prud'homies de pêche, un outil efficace de gestion ? Programme PEL-A-Méd Planète Mer. 26 pages.

Mise en page : Sara Spadoni et Agence de communication Pollen

Photographie en couverture : © Planète Mer – A. Lepetit

Disponible sur : planetemer.org

Mai 2022

PRUD'HOMIES DE PÊCHE, UN OUTIL EFFICACE DE GESTION ?

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier le CDPMEM Var, partenaire clé du programme PELA-Méd, sans qui aujourd'hui nous ne serons pas ici.

Nous adressons aussi nos sincères remerciements à tous les pêcheurs rencontrés pour avoir participé à l'étude, pour nous avoir offert l'opportunité de découvrir leur métier et leur quotidien mais aussi pour leur accueil chaleureux au sein des différents prud'homies.

Nous remercions aussi toutes les personnes (administrateurs, scientifiques, gestionnaires, etc..) qui ont participé à l'enquête de terrain et qui ont contribué, en répondant aux questions, à la réalisation de ce document.

Planète Mer remercie également la Fondation Daniel & Nina Carasso, France Filière Pêche, Métropole Toulon Provence Méditerranée, une goutte d'eau pour notre planète ainsi que la Fondation d'entreprise Carrefour de soutenir le programme PELA-Méd et ainsi, la pêche artisanale aux petits métiers du Var.



SOMMAIRE

LE CONTEXTE.....	8
La prud'homie de pêche	9
Le premier prud'homme	10
Les règlements prud'homaux	10
QUELLE EST LA PERCEPTION DES ACTEURS LOCAUX VIS-À-VIS DES PRUD'HOMIES ?.....	12
Identification des acteurs	12
LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE TERRAIN.....	15
Evolution du rôle du prud'homme	15
Limites, atouts et pertinence des prud'homies aujourd'hui.....	16
Perte de la transmission des règlements prud'homaux et la modernisation nécessaire.....	18
Impact de la pêche de loisir sur la profession	20
PRÉCONISATIONS POUR UNE COGESTION.....	22
L'actualisation des règlements prud'homaux.....	23
L'harmonisation des règlements prud'homaux et la création d'un règlement commun au Var	23
CONCLUSION	26
BIBLIOGRAPHIE	27
RÉGLEMENTATION.....	28

LISTE DES ABREVIATIONS

CDPMEMV Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var

CNPMEM Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CRPMEM Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

DML Direction Mer et littoral

OP Organisations de producteurs

PELA-Méd Pêcheurs Engagés pour L'Avenir de la MEDiterranée

PNPC Parc national de Port-Cros

AVANT PROPOS

Le programme PELA-Méd (Pêcheurs Engagés pour L'Avenir de la MEDiterranée) est un programme de développement du territoire pour et par les pêcheurs aux petits métiers du Var, mené par Planète Mer en étroite collaboration avec le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var (CDPMEMV).

Les trois principaux objectifs de ce programme sont de :

- Acquérir des connaissances sur les ressources exploitées et les activités de pêche ;
- Renforcer la surveillance et le contrôle des pêches afin de lutter contre le braconnage ;
- Mettre en place une gestion partagée et adaptative, basée sur les principes de la cogestion.

A travers ce programme, la mission de Planète Mer est d'accompagner la profession vers une pêche durable et responsable.

Cette étude vise à présenter les principaux résultats d'une étude menée, entre février et septembre 2021, dans le cadre du premier axe de travail de PELA-Méd dont l'objectif est d'«*Évaluer les règlements prud'homaux en vigueur en fonction du contexte réglementaire en vigueur* ». L'étude avait par volonté d'apporter les éléments, basés sur la perception des acteurs du territoire, pour répondre aux problématiques suivantes :

- Sous quelles conditions les prud'homies de pêche et leurs règlements peuvent être un outil efficace et légitime de gestion des ressources halieutiques dans le Var et être le support d'une cogestion ?
- Comment harmoniser, rendre pertinent et mettre à jour les différents règlements prud'homaux au regard de la réglementation européenne et nationale ainsi que du contexte écologique actuel ?



LE CONTEXTE

Dans le Var, la pêche professionnelle revêt un caractère très artisanal (Ifremer 2011 ; Article L931-2 - Code rural et de la pêche maritime) étant exercée principalement à partir d'embarcations de type « pointu », qui mesurent moins de 10 mètres de long (87% des navires) (Ifremer, 2019), par une seule personne (Guérin, 2007 ; CRPMEM PACA, 2014 ; Ifremer, 2019). Appelée aussi pêche aux « petits métiers », la pêche professionnelle varoise se caractérise par une forte polyvalence des activités : les pêcheurs pratiquent au cours de l'année différents métiers (filets, casiers, palangres, sennes, etc.) (Ifremer, 2019).

Comme pour l'ensemble de la façade méditerranéenne française, l'organisation du secteur halieutique varois repose sur les prud'homies de pêche : des institutions corporatives ayant des prérogatives en matière de gestion de l'activité halieutique (Mabile, 2007). Les prud'homies de pêche régulent, ainsi depuis le Moyen Age (Mabile, 2007), l'activité des pêcheurs professionnels *via* l'adoption d'une réglementation locale de pêche. Malgré leur caractère séculaire, les prud'homies de pêche traversent, aujourd'hui, une période de crise. Depuis une vingtaine d'années (Guerin, 2007 ; Vieux, 2002) elles doivent faire face à de nombreux défis : la perte d'autorité des premiers prud'hommes, l'arrivée de nouveaux usages maritimes (pêche de loisir, grande plaisance, etc.), l'évolution des mentalités chez les pêcheurs, la réticence des nouveaux pêcheurs face aux règles prud'homales et le manque de soutien et de reconnaissance de la part des institutions nationales et européennes (Guerin, 2007).

Parallèlement aux mesures de régulation de l'effort de pêche adoptées par les prud'homies, des mesures de protection du patrimoine naturel existent sur le territoire du Var : 8 sites Natura 2000, le Parc national de Port-Cros (PNPC), le Conservatoire du Littoral et deux cantonnement de pêche : le cantonnement du Cap Roux et le cantonnement de la Londe les Maures (Figure 1).



© Planète Mer – M. Racine

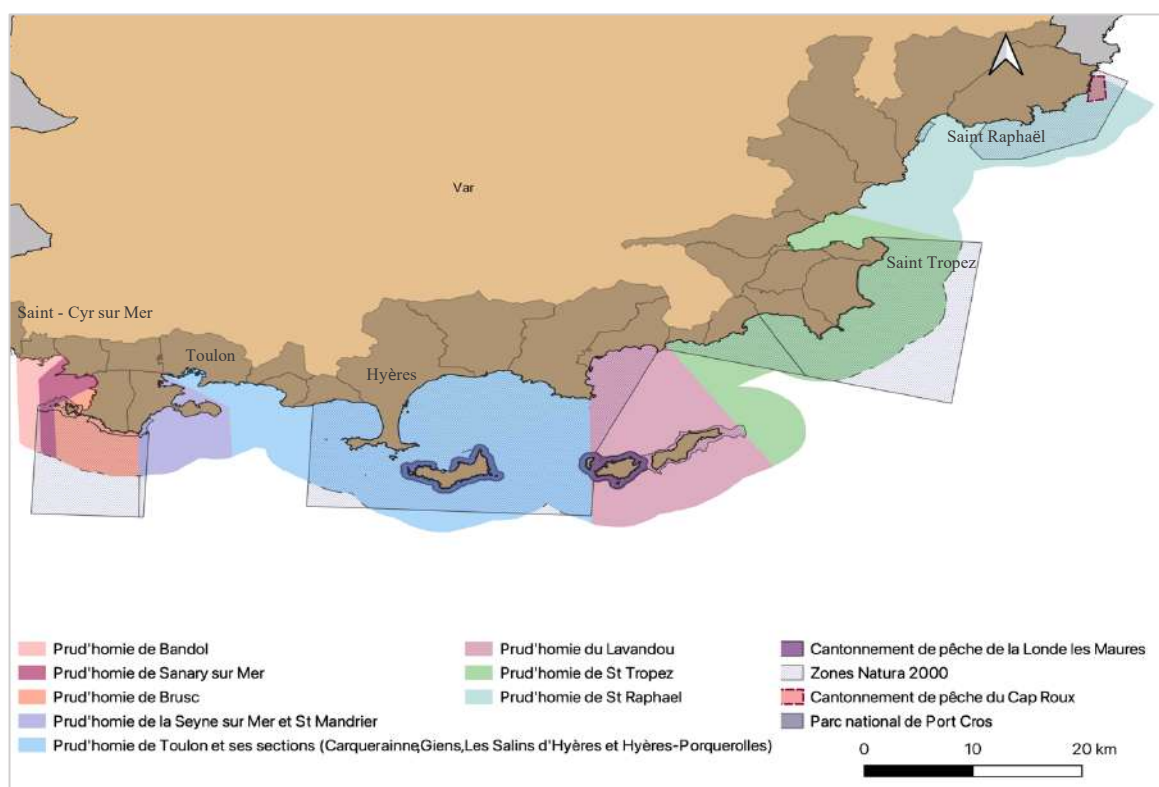


Figure 1 Distribution géographique des prud'homies de pêche et des espaces de protections sur le littoral varois. Sur cette carte, la limite des territoires prud'homaux est à 3 miles nautiques des côtes alors que dans la réalité, cette limite se situe à 12 miles nautiques. (Sources : Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2021 ; Délimitation terrestre : OpenStreetMap, 2018 ; Délimitation prud'homies : Ifremer- Système d'Information Halieutique, 2013; Système de projection : WGS84)

LA PRUD'HOMIE DE PÊCHE

Consacrée au niveau juridique par le décret impérial du 19 novembre 1859, la prud'homie de pêche est une institution corporative qui propose un modèle original de régulation de l'effort de pêche au sein d'un territoire maritime bien défini (Tempier, 1985).

La particularité des prud'homies de pêche est qu'au sein du territoire prud'homale la régulation de l'activité de pêche est portée par les pêcheurs eux-mêmes, qui via l'adoption d'une réglementation locale de pêche encadrent les moyens d'exploitation autorisés, le nombre de pêcheurs et les zones de pêche. Le décret de 1859, toujours en vigueur, réglemente la pêche côtière dans le cinquième arrondissement maritime de Toulon, fixe et clarifie les règles applicables aux prud'homies ainsi que ses pouvoirs : réglementaires, disciplinaires et juridictionnels.

Malgré leur implication directe dans la régulation de l'effort de pêche, les prud'homies de pêche ne disposent pas, aujourd'hui, de prérogatives réglementaires en termes de gestion halieutique et ne sont pas reconnues en tant que acteur de la gestion halieutique locale. En effet, les seules structures représentantes des professionnels qui disposent de cette compétence réglementaire en terme de gestion de la pêche, en France, sont, selon les articles L912-2 et L912-3 du code rural et de la pêche maritime, le comité national des pêches maritimes et des élevages maritimes (CNPMM) et les comités régionaux (CRPMM). Les comités départementaux de pêche (CDPMM) et les Organisations des producteurs (OP) ne disposent pas non plus de compétences réglementaires. Néanmoins les OP, différemment du CDPMM, jouent un rôle actif dans la gestion de la pêche via leur participation à l'organisation

et à l'exploitation des pêcheries à travers la répartition des quotas de pêche entre les pêcheurs adhérents à l'OP (article 8 - Règlement (UE) No 1379/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013). Les OP sont aussi les seules structures, de celles nommées précédemment, reconnues au niveau de l'Union européenne.

Dans le Var, il existe à ce jour, huit prud'homies de pêche: Bandol, Sanary-sur-Mer, Le Brusc, La Seyne-sur-Mer, Toulon, le Lavandou, Saint-Tropez et Saint-Raphaël. Ces prud'homies ont pour certaines des sections autonomes dédiées à des zones spécifiques (Figure 1).

LE PREMIER PRUD'HOMME

La prud'homie de pêche est dirigée par le premier prud'homme : patron pêcheur reconnu comme « sage » par la communauté, élu par ses pairs et placé sous l'autorité exclusive des instances maritimes. Le prud'homme, au sein de sa prud'homie, exerce, bénévolement, une pluralité de fonctions au nom de la « communauté de pêcheurs » : 1) en concertation avec les pêcheurs de sa prud'homie il édite des règlements locaux de pêche, afin de gérer les conditions d'exercice de la pêche maritime dans leur territoire, 2) il concourt comme auxiliaire de police, à la recherche et à la constatation des infractions en matière de pêche côtière, et 3) il est habilité à dresser des procès-verbaux en cas de constatation d'infraction et à fixer des amendes (décret de 1859). Le prud'homme est ainsi une véritable autorité publique et il peut juger des différends entre pêcheurs concernant l'activité de la pêche.

LES RÈGLEMENTS PRUD'HOMIAUX

Les prud'homies de pêche gèrent et organisent communautairement la pratique de la pêche sur leur territoire à travers la création et l'adoption de règlements prud'homaux (Rauch, 2014 ; Mabile, 2007). Cette réglementation locale se base sur les savoirs vernaculaires et les connaissances empiriques issues de l'expérience quotidienne en mer de pêcheurs. Elle organise la gestion de la mer entre les pêcheurs, en précisant les moyens d'exploitation autorisés sur le territoire prud'homal et en mettant en place des « mesures d'ordre et de précaution » (article 17 du décret de 1859). Le principe appliqué : « *tout le monde doit pouvoir vivre de son métier* » motive toutes sortes de règlements (Tempier, 1986). Ainsi sont décidés les engins de pêche autorisés, leur longueur, leur nombre, leur temps de calés (temps de pêche), la taille des mailles de filet, la répartition des postes de pêche, la taille minimale de certaines espèces et la fermeture saisonnière de certaines zones de frayère lors de périodes de reproduction (« *moutons* »).

Les règlements prud'homaux sont établis par les pêcheurs lors de l'Assemblée Générale annuelle et sont soumis à l'approbation de l'Administrateur du Quartier Maritime, lequel avant de les valider, doit en vérifier le contenu. Il doit, en particulier, s'assurer que cette réglementation ne soit pas contraire à une réglementation « supérieure » dans la hiérarchie des normes : arrêté préfectoral, arrêté ministériel, décret de loi ou directive communautaire. Ces règlements s'appliquent à tous les pêcheurs travaillant dans la circonscription prud'homale, y compris les pêcheurs de loisir et les pêcheurs professionnels qui n'adhèrent pas à la prud'homie (Mabile, 2007 ; Tempier 1985). Dans le Var, huit règlements prud'homaux sont encore en vigueur, un par prud'homie : les sections sont, même si des spécificités existent, soumises au règlement de leur prud'homie mère.



© Planète Mer – M. Racine

QUELLE EST LA PERCEPTION DES ACTEURS LOCAUX VIS-À-VIS DES PRUD'HOMIES ?

L'objectif de cette étude était d'identifier le rôle et les enjeux des prud'homies de pêche dans le Var. L'étude a permis de définir, d'après les perceptions des acteurs du territoire, si les prud'homies de pêche peuvent devenir des acteurs légitimes de la gestion halieutique locale et leurs règlements les outils de cette gestion, ainsi que les conditions pour y parvenir.

L'étude se base sur l'hypothèse que la modernisation et l'adaptation de certains aspects du modèle prud'homal pourraient produire des formes efficaces de gestion adaptative et participative et conduire à des améliorations de la durabilité des pêcheries. La gestion adaptative et participative est définie, dans ce document, comme un modèle de gouvernance où les professionnels de la pêche jouent un rôle actif dans le système de décisions grâce au pouvoir de vote qui leur est conféré (Watanuki, 2007). Pour répondre à cette problématique une enquête de terrain auprès des acteurs locaux du secteur halieutique a été réalisée.

MÉTHODE DE RECUEIL DES LA PERCEPTION DES ACTEURS

Cinquante-deux entretiens semi-directifs ont été réalisés entre avril et mai 2021. L'objectif de ces entretiens semi-directifs était de recueillir les perceptions des acteurs du territoire sur les prud'homies de pêche varoises et sur les règlements prud'homaux.

La méthode de l'entretien semi-directif a été privilégiée aux autres types d'enquêtes par entretiens (non directifs et directifs) car l'objectif de l'étude était de comprendre en profondeur un phénomène complexe. La représentation de la réalité des acteurs enquêtés, leurs systèmes de valeurs et leurs croyances représentaient des données importantes à collecter. L'entretien semi-directif permet la collecte de données qualitative en laissant, au sein d'une structure de questions préparées, une marge de liberté aux interlocuteurs dans le choix de leurs propos et dans l'orientation de la discussion (Godfroid, 2012 ; Muet, 2003).

IDENTIFICATION DES ACTEURS

Les acteurs enquêtés ont été identifiés parmi les acteurs locaux du domaine halieutique et répartis en cinq groupes, en fonction de leur secteur d'activité :

1. Agents du développement (gestionnaires d'espace naturel et ONG)
2. Structure d'accompagnement de la profession (Comités des pêches et des élevages marins)
3. Service de l'État (DIRM et DDTM)
4. Experts scientifiques
5. Pêcheurs professionnels

Pour chaque groupe d'acteurs, un code couleur indiquant la représentativité de l'échantillonnage a été attribué (Tableau 1). Ce code couleur a été défini en fonction de la proportion d'acteurs enquêtés par groupe par rapport aux acteurs identifiés sur le terrain. La couleur verte signifie que plus de 50% des acteurs du groupe ont été interrogés (très représentatif), la couleur jaune entre 25 et 50% (représentatif) et la couleur rouge moins de 25% (pas représentatif).

Tableau 1 Groupe d'acteurs rencontrés répartis en fonction du secteur d'activité. Les couleurs correspondent à la proportion d'acteurs enquêtés par groupe (VERT=très représentatif, JAUNE=représentatif, ROUGE=pas représentatif)

GROUPES D'ACTEURS	SOUS GROUPES	NOMBRE D'ENTRETIENS	REPRÉSENTATIVITÉ
LES PÊCHEURS PROFESSIONNELS	PRUD'HOMMES	8	
	PATRONS PÊCHEURS EN «DÉBUT DE CARRIÈRE» (- 15 ans d'activité)	11	
	PATRONS PÊCHEURS EN «MILIEU DE CARRIÈRE» (15-25 ans d'activité)	13	
	PATRONS PÊCHEURS EN «FIN DE CARRIÈRE» (+25 ans d'activité)	14	
LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PROFESSION	NATIONALE	0	
	RÉGIONALE	0	
	DÉPARTEMENTALE	2	
LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT	INTER-RÉGIONAL	1	
	DÉPARTEMENTAL	1	
	De FAÇADE	0	
LES AGENTS DU DÉVELOPPEMENT	ONGs	3	
	GESTIONNAIRES D'ESPACES PROTÉGÉS	3	
LES EXPERTS	ECOLOGUES	1	
	ECONOMISTES	2	
	JURISTES	1	
	HISTORIENS	1	

Les entretiens se sont déroulés majoritairement (49 entretiens) dans le département du Var, 2 entretiens ont été menés dans le département des Bouches-du-Rhône et 1 dans les Pyrénées Orientales. La majorité des entretiens a été menée de façon individuelle (96%), afin de permettre aux enquêtés de s'exprimer sans contrainte, et en présentiel (68%). Néanmoins, une partie des entretiens a été réalisée collectivement (4%), sur volonté des enquêtés, et en distanciel (32%) : 10 entretiens ont été réalisés par téléphone et 7 par vidéoconférence.

L'ensemble des cinq groupes d'acteurs identifiés a été enquêté (Figure 2). Le groupe « pêcheurs professionnels » est le groupe d'acteurs ayant fait l'objet d'un plus grand effort d'échantillonnage. En effet, 37 pêcheurs, dont 8 prud'hommes, ont été rencontrés et enquêtés (Figure 2). La totalité des prud'homies varoises, treize en considérant les sections de Saint-Mandrier-sur-Mer (section de La Seyne-sur-Mer), de Carqueiranne, de Hyères-Porquerolles, des Salins d'Hyères et de Giens (sections de Toulon) comme des prud'homie à part entière, a participé à l'étude.

Pour la majorité des prud'homies le prud'homme, un patron pêcheur en «début de carrière» (-15 ans d'activité), un patron pêcheur en «milieu de carrière» (15-25 ans d'activité) et un patron pêcheur en «fin de carrière» (+25 ans d'activité) ont été rencontrés. Le choix de réaliser cette sous-catégorisation au sein du groupe «pêcheurs professionnels» a été fait pour observer d'éventuelles différences de perception entre les « nouveaux arrivants » et les « pêcheurs expérimentés ». Il s'agit d'une observation déjà faite lors d'une étude de B. Guérin en 2007.

La répartition des pêcheurs, se basant sur le temps d'activité, a été décidée en fonction du nombre de « nouveaux pêcheurs » par prud'homie, afin d'avoir au moins un pêcheur « en début de carrière » par prud'homie échantillonnée et avoir ainsi un échantillonnage le plus homogène possible.

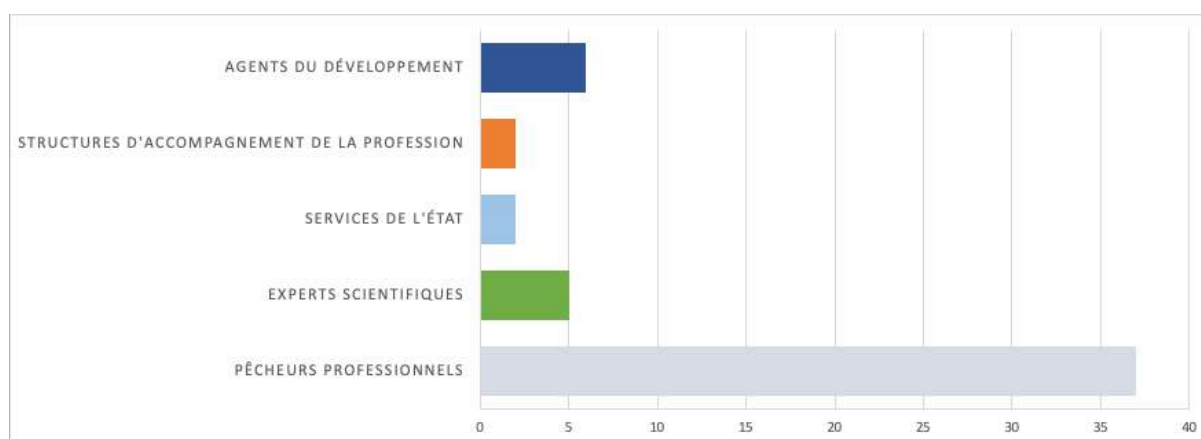


Figure 2 Nombre de personnes ayant participé à l'étude par groupe d'acteurs



LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE TERRAIN

L'enquête menée auprès des acteurs du territoire a permis de mettre en évidence leurs perceptions sur les enjeux et le rôle des prud'homies de pêche varoises et ainsi de définir leur niveau de connaissance et d'implication au sein de ces structures. A l'issue des entretiens, quatre grands thèmes sont ressortis :

1. Evolution du rôle du prud'homme
2. Limites, atouts et pertinence des prud'homies aujourd'hui
3. Transmission des règlements prud'homaux et la mise à jour nécessaire
4. Impact de la pêche de loisir sur la profession

Ces grands thèmes sont présentés dans les parties ci-dessous.

EVOLUTION DU RÔLE DU PRUD'HOMME

Cette étude a permis de dresser un bilan des prud'homies de pêche varoises en 2021, qui a montré qu'à l'heure actuelle ces structures, dans le Var, ne se portent pas bien. La majorité des prud'homies (75%) sont peu actives ou vétustes et celles toujours actives et dynamiques sont de plus en plus rares. D'après les acteurs rencontrés, cette mutation au sein des prud'homies est à imputer aux nombreux défis auxquels elles font face depuis plusieurs années telles que : le manque d'engagement des pêcheurs, l'évolution du rôle du prud'homme, le faible renouvellement générationnel, l'apparition de nouveaux usages maritimes et la perte de la transmission des savoirs traditionnels. En particulier, selon les acteurs non associés à la profession rencontrés lors de l'enquête, l'enjeu clé du ralentissement des prud'homies est à attribuer à l'évolution du rôle du premier prud'homme.

Ils constatent que le premier prud'homme joue un rôle central au sein de l'organisation et de la gestion de la prud'homie et qu'un prud'homme respecté et écouté est la clé du succès et du fonctionnement de sa prud'homie. Ce sont en particulier les gestionnaires d'espaces protégés et les représentants des structures d'accompagnement de la profession qui ont mis en avant l'importance du rôle du prud'homme en le définissant comme ayant « *un rôle crucial* » pour le territoire et pour leur travail au quotidien. Ils ont aussi affirmé que le prud'homme est, selon eux, le trait d'union entre les pêcheurs, l'Administration et les gestionnaires. De ce fait, sa présence facilite, d'après eux, les échanges entre les acteurs du territoire et par conséquent son absence ou son manque les complexifie. À l'heure actuelle, selon les acteurs rencontrés, dans seulement trois prud'homies varoises (Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer et Le Lavandou), les premiers prud'hommes sont encore des figures respectées et écoutées au sein de la communauté de pêcheurs. Pour les autres prud'homies, la situation est, selon eux, « *alarmante* ».

Les experts scientifiques et les prud'hommes rencontrés affirment que cette évolution du rôle du premier prud'homme est le résultat de plusieurs changements qui ont eu lieu sur le territoire : le changement de mentalité, qui a conduit à la perte d'esprit communautaire au sein des pêcheurs, l'arrivée de nouveaux usages maritimes (grande plaisance, pêche récréative, etc.) et, en dernier, la centralisation des affaires maritimes via la création d'unités

de surveillance littorale (Circulaire N°1661 AG2 du 20 juillet 1993) qui a conduit à la dissolution du lien de confiance entre les pêcheurs et l'Administration.

La totalité des prud'hommes rencontrés est préoccupée par cette dégradation du rôle du prud'homme ainsi que par le non accomplissement, de la part des prud'hommes, des missions qui leurs sont propres (police de pêche, juge, etc.). C'est en particulier la perte du rôle de police de pêche qui ressort le plus souvent des entretiens. Plusieurs prud'hommes s'accordent avec cette constatation : ils se définissent comme « *impuissants* », ils expliquent cette situation par la peur des représailles et ils affirment la nécessité de restaurer ce rôle avec l'aide des services de l'État. Certains prud'hommes mentionnent aussi une perte des compétences « disciplinaires » et « juridictionnelles » : ils affirment par exemple qu'au sein de la prud'homie de Toulon le dernier tribunal de pêche convoqué date de 1988 et que depuis aucune constatation d'infractions n'a été faite ni d'amendes n'ont été mises.

LIMITES, ATOUTS ET PERTINENCE DES PRUD'HOMIES AUJOURD'HUI

Le maintien des prud'homies de pêche sur le territoire varois a été la question clé de cette étude. Les entretiens ont montré qu'une scission existe au sein des acteurs auxquels la question a été posée (Figure 3). En effet, si certains d'entre eux ne voient pas un réel intérêt à garder les prud'homies sur le territoire, dans les conditions actuelles, les autres, au contraire soulignent et réaffirment les bénéfices que ces structurent apportent à la petite pêche varoise.

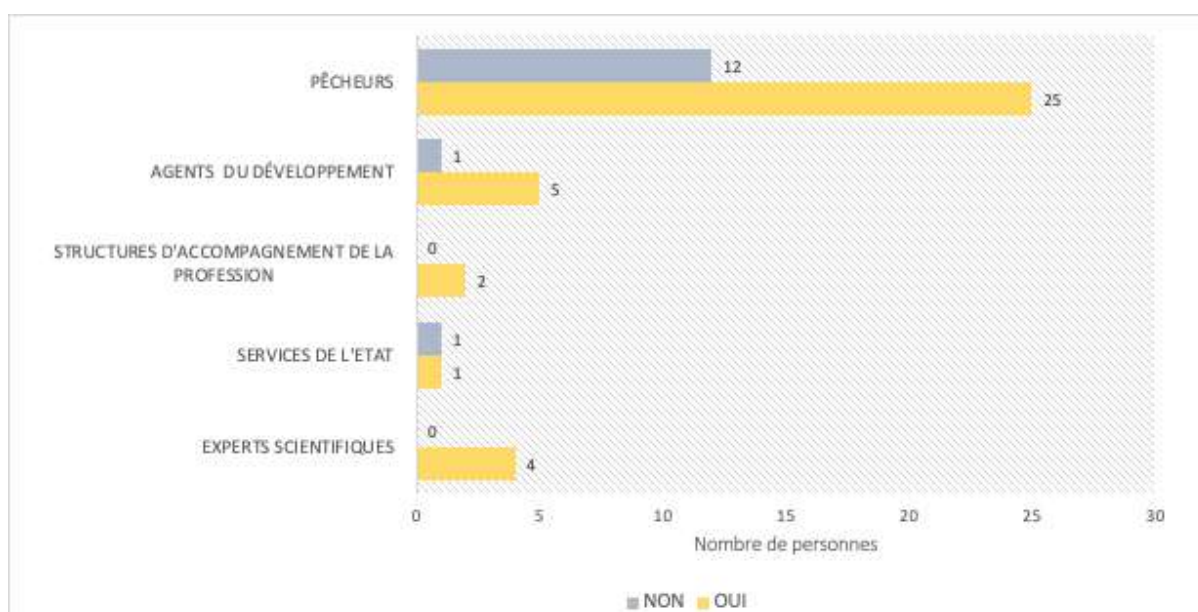


Figure 3 Réponses des acteurs à la question « Les prud'homies sont-elles, pour vous, toujours pertinentes sur le territoire ? »

Au sein du groupe « pêcheurs professionnels », environ un tiers des pêcheurs rencontré a affirmé ne plus se sentir représenté par les prud'homies de pêche. De plus, certains pêcheurs ont admis que pour eux les prud'homies de pêche appartiennent au passé et que désormais elles ont été remplacées par les comités départementaux des pêches. Ce sont, en particulier, les pêcheurs « en début de carrière » qui, face aux institutions nationales et européennes (Comité national des pêches, Commission européenne, etc.), perçoivent la

prud'homie comme une institution sans pouvoir et désuète. Pour certains d'entre eux la prud'homie n'est rien d'autre, qu'une institution vétuste.

Néanmoins, cette opinion ne représente pas le ressenti de la totalité des pêcheurs « en début de carrière » rencontrés mais plutôt celui d'une minorité. La moitié d'eux, bien que conscients de la dégradation du rôle des prud'homies, souhaite, à condition de les moderniser et les « *adapter au présent* », garder ces structures afin qu'elles puissent acquérir une nouvelle place au sein de la gestion halieutique locale.

Pour la quasi-totalité des pêcheurs « en fin de carrière » et « à moitié de carrière » rencontrés (80%), la structure prud'homale joue toujours, *via* l'adoption et l'émanation des règlements prud'homaux, qui favorisent la polyvalence de l'activité, un rôle clé au sein de ce territoire pour la conservation et l'exploitation durable de la ressource halieutique. Ils retiennent que la prud'homie participe, aussi, à l'organisation des professionnels et à la gestion des conflits en matière de pêche, car elle permet de « *gérer l'anarchie* », comme des pêcheurs rencontrés l'ont définie, qui se mettrait en place si les pêcheurs pouvaient disposer librement de l'usage de la mer.



De plus, ils soulignent que la présence d'une prud'homie au sein d'un port est un réel bénéfice pour l'activité économique et professionnelle des pêcheurs. Ces structures fournissent souvent des services pratiques (machine à glace, étales, etc.) aux pêcheurs inscrits. En l'absence des prud'homies ces services seraient perdus. Selon certains d'entre eux, la présence des prud'homies sur un territoire n'est pas uniquement bénéfique aux pêcheurs professionnels mais aussi aux collectivités territoriales, comme les mairies de certaines communes du littoral varois. En effet, la présence des prud'homies anime et vivifie les ports et la zone littorale grâce aux marchés aux poissons et aux fêtes annuelles organisés et gérés par les pêcheurs.

Néanmoins, ces opinions ne sont pas partagées par la totalité des pêcheurs « en fin de carrière » et « en milieu de carrière ». Certains d'entre eux, ressentent, comme les pêcheurs « en début de carrière », une perte de confiance dans l'institution prud'homale. Ils affirment qu'il est souvent question d'un prud'homme peu investi, d'une mauvaise entente avec la mairie, d'un manque de renouvellement générationnel, d'un manque d'effectifs ou encore de la perte de pouvoir que la structure a subi face aux autres usages, comme la pêche de loisir ou la navigation de plaisance.

En ce qui concerne les « autres » acteurs rencontrés (services de l'État, agents du développement, structures d'accompagnement de la profession et experts) il ressort, avant tout, de leurs entretiens une volonté de maintenir les prud'homies sur le territoire. Ce sont,

en particulier, les gestionnaires d'espaces protégés qui jugent les prud'homies comme des institutions très bénéfiques pour la réalisation de leurs missions. De plus, les agents des services déconcentrés de l'État affirment que les prud'homies jouent un rôle important dans la gestion de l'activité de pêche sur le territoire, à travers la mise en place d'une réglementation spécifique entre engins dormants et traînants, comme dans la rade de Toulon, et qu'elles ont aussi un rôle essentiel dans l'organisation des pêcheurs et dans la gestion des conflits. Selon eux, les prud'homies occupent une place fondamentale pour la petite pêche côtière varoise.



PERTE DE LA TRANSMISSION DES RÈGLEMENTS PRUD'HOMIAUX ET LA MODERNISATION NÉCESSAIRE

Selon les résultats de cette étude, la transmission des règlements et des usages propres à la vie prud'homale au sein des prud'homies d'aujourd'hui ne se fait qu'à travers la figure du prud'homme. Lequel s'occupe d'intégrer les nouveaux pêcheurs à la vie de la prud'homie et de leur transmettre ses règles et ses connaissances. La totalité des prud'hommes rencontrés lors des entretiens a affirmé encadrer personnellement la formation de la nouvelle relève sur les règlements prud'homaux et sur les règles pratiques de la prud'homie (nettoyage, tirage au sort, rangement des filets sur le quai, etc.). Néanmoins, les résultats des entretiens montrent aussi qu'aujourd'hui, sur le territoire d'étude, la transmission des savoirs est déficiente de même que la transmission des règlements.

La majorité des pêcheurs « en début de carrière » enquêtés estime que cette transmission des règlements est « *inexistante* » et ils précisent que l'accès aux textes ainsi que la compréhension du contenu sont parfois compliqués. Ils définissent les textes comme « *archaïques* », « *difficiles à comprendre* » voire même obsolètes. Sur la base de ce constat certains acteurs rencontrés ont proposé afin de rendre les documents accessibles et compréhensibles à tout pêcheur, mais aussi à l'Administration, une mise à jour de ces textes au niveau du contenu et de la forme. Ils proposent même l'intégration de cartes géographiques pour avoir des représentations spatiales des règles. La nécessité de cette actualisation a été mentionnée par la majorité des « autres » acteurs rencontrés. En particulier les agents des services de l'État qui ont précisé que cette rénovation est primordiale afin de pouvoir obtenir la validation de ces règlements de la part de l'Administration française. Ils ont, notamment, souligné un décalage entre la réglementation prud'homale et la réglementation nationale et européenne, mais aussi l'utilisation de termes en patois provençal.

Cette méconnaissance du contenu des règlements prud'homaux, qui ressort de l'étude, conduit, d'après certains gestionnaires et prud'hommes rencontrés, à une indiscipline générale des pêcheurs, notamment des pêcheurs « en début de carrière », face aux respects des règles (nombre des filets autorisés, horaires de calés, zones de frayère, etc.).

À l'échelle prud'homale des contrastes sur ce thème émergent entre les différentes prud'homies. Par exemple, les pêcheurs des prud'homies de La Seyne-sur-Mer et de Saint-Mandrier-sur-Mer affirment que la totalité des pêcheurs respecte les règlements, tandis que dans d'autres prud'homies, comme à Saint-Tropez ou à Saint-Raphaël, les pêcheurs affirment le contraire.

Certains experts scientifiques rencontrés affirment que cette « désobéissance » est probablement due au mille-feuille réglementaire du Var (huit règlements prud'homaux, arrêtés préfectoraux, arrêtés, règlements européens, etc...). L'abondance de règlements en vigueur sur le territoire complexifie, d'après les acteurs rencontrés, la compréhension, la connaissance et l'apprentissage des différents textes réglementaires, notamment pour les pêcheurs « en début de carrière ».

La création d'un seul texte réglementaire harmonisé à l'échelle du département, réunissant les mesures réglementaires proposées par les huit règlements prud'homaux du territoire, représente selon certains acteurs une solution efficace pour faire face à la sur-réglementation. Les agents des services de l'État rencontrés affirment qu'une harmonisation des règlements prud'homaux à l'échelle du Var est une action pertinente, prioritaire et appropriée à l'actuelle mobilisation des pêcheurs, qui ne pêchent plus exclusivement dans leur territoire prud'homal.



IMPACT DE LA PÊCHE DE LOISIR SUR LA PROFESSION

L'activité de pêche artisanale « aux petits métiers » est aujourd'hui en déclin. Certains acteurs rencontrés soulignent que cet affaiblissement est dû, entre autres, à l'apparition d'autres usages sur les territoires de pêche, en particulier à la pêche de loisir. Définie comme l'activité de pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et qui peut être pratiquée à pied, embarquée ou en chasse sous-marine, la pêche de loisir représente d'après certains des acteurs rencontrés une véritable menace pour l'avenir de petits pêcheurs varois.

En effet, selon eux, les pêcheurs de loisir, de plus en plus équipés et nombreux sur le plan d'eau sont devenus de véritables concurrents dans la recherche du poisson et dans la recherche des meilleures zones de pêche. Il y a donc une double compétition entre la pêche artisanale professionnelle et la pêche de loisir : pour la ressource et pour l'espace. La majorité des pêcheurs professionnels « en fin de carrière » et « en milieu de carrière » rencontrés affirment, que l'important nombre de pêcheurs de loisir ou de plaisanciers présents dans la zone côtière, notamment en saison estivale, est une des raisons qui les obligent à modifier leurs stratégies de pêche : en ciblant d'autres espèces ou en changeant de zone de travail, vers les eaux des prud'homies limitrophes moins fréquentées ou plus au large.

De plus, les pêcheurs professionnels constatent de nombreux comportements frauduleux (vire-ligne électrique pour la pêche à la palangre, nombre d'hameçons, non-respect des distances de sécurité par rapport aux engins de pêche professionnelle, etc.) de la part des pêcheurs de loisir. Ils remarquent, aussi, un contrôle inégal entre professionnels et plaisanciers de la part des services de l'Etat chargés des contrôles en mer.

Pour certains pêcheurs rencontrés, le contrôle de la plaisance est largement insuffisant. Ils affirment, en outre, que sur l'espace maritime il y a de plus en plus de braconniers, en indiquant sous le terme « braconniers » tous pêcheurs pratiquants une activité de pêche illégale. C'est pourquoi, la majorité des prud'hommes et des acteurs non associés à la profession enquêtés souhaitent que les contrôles en mer soient renforcés et que des gardes jurés soient embauchés, afin de mieux protéger la ressource ainsi que l'activité légale des pêcheurs professionnels. D'autres pêcheurs, en revanche, proposent la mise en place d'un permis de pêche obligatoire, par zone d'activité, pour les pêcheurs de loisir, précisant les règles et les interdictions dans la pratique de l'activité. Ainsi ils seraient soumis aux mêmes règles que les pêcheurs professionnels.



© Pixabay - Bernswaelz

PRÉCONISATIONS POUR UNE COGESTION

Cette étude a permis de recueillir les perceptions des acteurs locaux vis-à-vis des prud'homies de pêche ainsi que leur rôle dans la gestion halieutique du territoire. De plus, les besoins et les attentes des acteurs rencontrés ont pu être identifiés. L'étude a montré que la dégradation du rôle de prud'homme, la perte des savoirs traditionnels et l'insuffisance de contrôles en mer sont les principaux freins au fonctionnement des prud'homies. Les acteurs s'accordent également sur le fait qu'il est indispensable de garder ces structures sur le territoire, mais aussi que les actions suivantes (1) la mise en place des nouveaux moyens de communication afin d'améliorer l'accessibilité des règlements prud'homaux et la transmission des connaissances, (2) le renforcement des contrôles en mer, (3) la réalisation d'études et d'un suivi scientifique, (4) la (re)création d'un lien de confiance avec les services de l'État, et (5) l'actualisation et l'harmonisation de règlements prud'homaux sont indispensables afin de (re)légitimer les prud'homies de pêche en tant qu'actrices de la gestion halieutique locale. L'étude montre aussi qu'un système de gestion adaptatif et participatif semble adapté aux enjeux du territoire.

La volonté du programme PELA-Méd est, entre autres, celle de co-construire avec les professionnels des nouveaux outils pour la gestion halieutique locale. C'est pourquoi les actions présentées ne sont pas à considérer comme définitives mais comme des recommandations pour le territoire. De ce fait, elles seront à développer et à perfectionner avec les professionnels, dans un premier temps et avec l'ensemble des acteurs locaux par la suite. Les pêcheurs seront directement impliqués dans le processus décisionnel et dans la mise en place de ces actions *via* leur invitation à participation aux différents groupes de travail. La création de ces groupes de travail permettra à tous les pêcheurs de participer à la construction et à la mise en place de ces actions ainsi qu'à la prise de décision. Parallèlement, la préfiguration d'un «comité de gestion» associant les pêcheurs professionnels des prud'homies varoises, les scientifiques, les services de l'État concernés, les structures représentantes de la profession et les agents du développement (gestionnaires d'espaces protégés protégées et ONG) pourra être envisagée afin d'impliquer chaque acteur dans l'évolution des prud'homies, en perspective de la mise en place d'une gestion des pêches plus décentralisée et plus adaptée au territoire.

Des rencontres avec les élus des collectivités territoriales, comme les mairies des communes littorales pourront aussi être envisagées afin de recueillir leurs perceptions sur les prud'homies de pêche ainsi que leurs besoins et attentes face à ces structures. Bien que le sujet de cette étude ne porte pas sur la pêche de loisir, des rencontres futures avec ces acteurs seront nécessaires pour qu'ils puissent être inclus dans la modernisation des prud'homies et dans la réorganisation de la gestion halieutique locale.

Puisque cette étude s'inscrit dans le premier axe de travail du programme PELA-Méd, la totalité des actions mentionnées ne sera pas présentée et détaillée dans la partie qui suit. En effet, cette dernière partie sera consacrée uniquement à la présentation des actions d'actualisation et d'harmonisation des règlements prud'homaux. Néanmoins les autres actions, correspondant aux besoins et attentes exprimés par les acteurs rencontrés au sein de l'étude, sont prévues et mises en œuvre dans d'autres axes du programme PELA-Méd.

L'ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS PRUD'HOMEAUX

Cette étude a montré qu'une actualisation des règlements prud'homaux ainsi qu'une harmonisation de ces textes à l'échelle du Var sont, selon les acteurs rencontrés, des actions incontournables et prioritaires à mettre en place afin d'en améliorer la lisibilité, l'accessibilité, la connaissance et peut-être le respect. Ce travail d'actualisation se focalisera d'abord sur la mise à jour des mesures proposées, qui devront être pertinentes et cohérentes avec les mesures imposées par la réglementation locale, nationale et européenne ainsi que soumise à la hiérarchie des normes.

Ensuite, un travail d'homogénéisation structurelle des différents règlements devra être réalisé pour qu'ils ressemblent structurellement plus des textes réglementaires plutôt qu'à des règlements intérieurs d'association. Un travail linguistique devra également être mené afin de traduire tous les termes provençaux en français ou du moins réaliser un glossaire à joindre aux règlements. Enfin, les lieux dits faisant office des « frontières » des prud'homies, les zones de « moutons » ou encore les postes de pêche devront être associées à des coordonnées GPS et donc facilement compréhensibles par tout lecteur : pêcheurs professionnels, mais aussi plaisanciers.

L'HARMONISATION DES RÈGLEMENTS PRUD'HOMEAUX ET LA CRÉATION D'UN RÈGLEMENT COMMUN AU VAR

Parallèlement au travail d'actualisation, une harmonisation des règlements prud'homaux du Var concernant les grandes caractéristiques des engins (maillage, nombre d'hameçons, temps de calée, ouverture et fermeture de la saison de pêche, tailles minimales, etc.) sera effectuée. Celle-ci permettra (1) d'homogénéiser les mesures de gestion proposées par les différents textes et par conséquent de protéger la ressource uniformément à l'échelle du département, et (2) d'obtenir une meilleure organisation de l'espace maritime entre professionnels, une facilitation des contrôles et une possible réduction des conflits d'usage.

L'harmonisation envisagée concernera uniquement les mesures de gestion et les grandes caractéristiques des engins de pêche (maillage, nombre d'hameçons, temps de calée, ouverture et fermeture de la saison de pêche pour certaines espèces, tailles minimales, etc.) qui devront être les mêmes sur l'ensemble du territoire varois (Figure 4).

Les autres notions présentes dans les règlements, appelées ici pour simplicité « règles de vie de la prud'homie » telles que le tirage au sort, la cotisation, l'inscription à la prud'homie, les zones d'interdiction à la pêche, etc. ne seront pas concernées par le travail d'harmonisation. Ainsi, deux types de règlements pourront être produits : un règlement commun au Var qui concernera toutes les prud'homies et qui permettra d'uniformiser les caractéristiques des engins, et d'autres, plus locaux, qui concerneront les spécificités des prud'homies et de leur territoire (idéalement un par prud'homie).

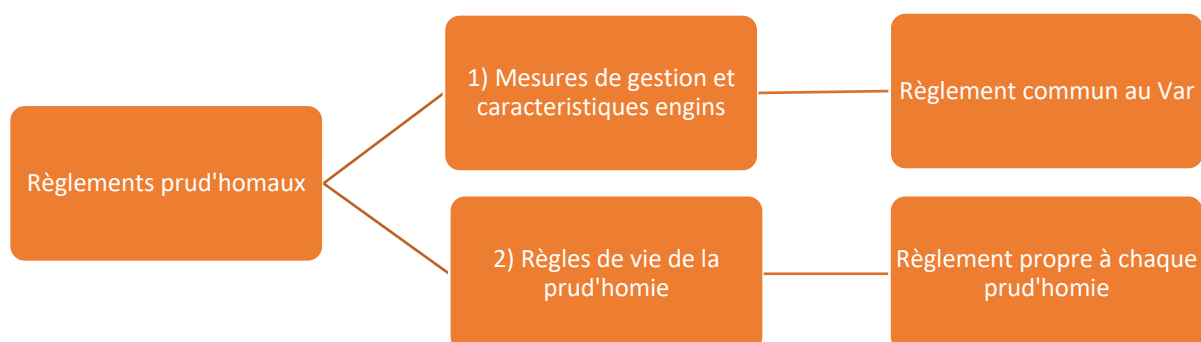
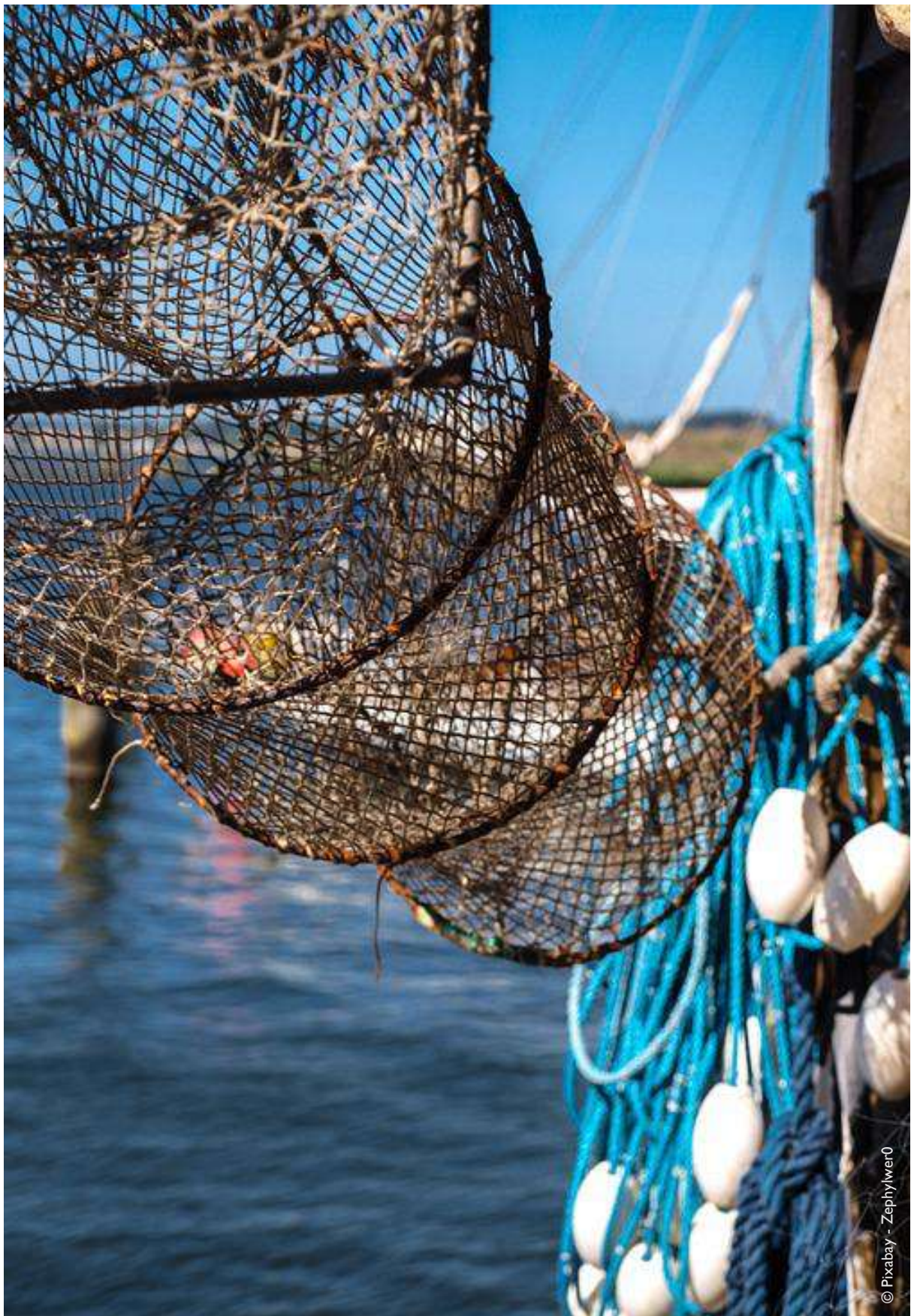


Figure 4 Le contenu des règlements prud'homaux et l'harmonisation envisagée

La proposition d'harmonisation des règlements devrait d'abord être développée avec les prud'hommes, qui décideront collectivement des modalités d'harmonisation des règlements et construiront un premier règlement commun aux prud'homies du Var. Ensuite, ce règlement commun sera présenté, discuté et validé avec l'ensemble des pêcheurs des prud'homies varoises et en dernier, il sera communiqué au «comité de gestion» . Étant donné que les prud'homies sont les seules à détenir le pouvoir de rédiger et proposer des règlements prud'homaux, le consensus de la totalité de pêcheurs sera nécessaire. Il s'agira, donc, d'un processus long qui demandera de nombreux échanges.





© Pixabay - Zephyrwer0

CONCLUSION

L'accomplissement de ces travaux d'actualisation et la construction d'un règlement commun au département permettront de rendre les décisions prises par les pêcheurs, lors de l'assemblée générale des prud'homies, légitimes pour les Administrations et ainsi faire en sorte que les règlements deviennent de véritables textes législatifs.

Alors, il sera possible d'envisager, avec l'aide des services de l'État de faire évoluer ce règlement prud'homal commun en texte réglementaire. Une fois accomplie, cette transformation, pourra permettre l'augmentation des contrôles maritimes, *via* l'intervention des agents de la Direction Mer et Littoral (DML) en complément aux prud'hommes mais aussi des gardes-jurés, qui auront un texte unique sur lequel s'appuyer dans l'accomplissement de leurs missions de contrôle et surveillance, en mer comme à terre.

Un fort engagement de tous les acteurs de la pêche présents sur le territoire (Administrations, scientifiques, pêcheurs, ONG, etc.) sera primordial pour moderniser les prud'homies de pêche et pour le (re)légitimer en tant qu'acteurs de la gestion halieutique locale. Cet engagement sera aussi crucial pour faire évoluer la gouvernance de la pêche artisanale aux petits métiers vers une gestion partagée et adaptative, dont la mise en place pourra conduire à des améliorations de la durabilité des pêcheries.



BIBLIOGRAPHIE

GUERIN, Benoit, 2007. *Pour une pêche durable en France et en Europe*. WWF.

IFREMER, 2011. Quels types de pêche pratiquent-ils ? In : Ifremer [en ligne]. [Consulté le 29 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://wwwz.ifremer.fr/peche/Le-monde-de-la-peche/La-peche/Laquelle>.

IFREMER, 2019. *Activité des navires de pêche: Quartier maritime de toulon* [en ligne]. Système d'informations halieutiques. [Consulté le 29 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00650/76229/77192.pdf>

GODFROID, Tiphaine, 2012. Préparer et conduire un entretien semi-directif. In : . Séminaire. S.l.

MABILE, Sébastien, 2007. *L'institution prud'homale en Méditerranée. Analyse juridique*. Étude pour la prud'homie de pêche de saint raphaël.

MUET, Florence, 2003. *Conduire un entretien semi-directif*. S.l.: s.n. Information & Management: Collection des notes techniques

RAUCH, Delphine, 2014. *Les prud'homies de pêche à l'époque contemporaine (1790-1962): la permanence d'une institution hybride en Méditerranée française*.

TEMPIER, Elisabeth, 1985. *Mode de régulation de l'effort de pêche et le rôle des prud'homies. Les cas de marseille, martigues et le brusc*. Contrat IFREMER: n 84/3173

TEMPIER, Elisabeth, 1986. *Prud'homie et régulation de l'effort de pêche*. ECONOMIE MÉRIDIONALE. N 133-134, 1er-2e trimestre

WATANUKI, Naohiko, 2007. *Manuel de cogestion des pêcheries des théories et des études de cas au Japon, aux Philippines et au Sénégal*. S.l. : Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC).

RÉGLEMENTATION

Décret impérial du 19 novembre 1859 portant règlement sur la pêche maritime côtière dans le 5^{ème} arrondissement maritime (arrondissement de Toulon)[en ligne]. S.l. : s.n. [Consulté le 28 avril 2022]. Disponible à l'adresse : http://reglementation-polmer.chez-alice.fr/Textes/decret_du_19.11.1859_arrond_5.htm

Règlement (ue) no 1379/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) no 1184/2006 et (CE) no 1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 104/2000 du Conseil - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1379&from=lt>

Article L931-2 - Code rurale et de la pêche maritime

- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032748354/

Article L912-3 - Code rurale et de la pêche maritime

- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033034484/



137 avenue Clôt Bey
13008 Marseille
04.91.54.28.74
planetemer.org
contact@planetemer.org



© Planète Mer – L. Débas